

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. FOURCADE. ENNELIN. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur CASTERA

Secrétaire de séance : Madame RAMBEAUD Cécile.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Compte de gestion 2020

Approbation du compte de gestion dressé par Madame TREBOUTTE Corinne, Trésorière.
COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		206 210.41		161 681.67		367 892.08
Opérations de L'exercice	890 581.59	1 081 710.74	207 225.15	392 869.39	1 097 806.74	1 474 580.13
TOTAL	890 581.59	1 287 921.15	207 225.15	554 551.06	1 097 806.74	1 842 472.21
Résultats de clôture		397 339.56		347 325.91		744 665.47
Vérification						744 665.47

- 2: Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

191 129.15 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

206 210.41 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

397 339.56 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

347 325.91 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-189 000.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

397 339.56 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

197 000.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

200 339.56 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

V – Dénomination « Route du Moulin »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 30 août 2013, il avait été décidé de nommer les rues à l'intérieur des limites d'agglomération, et que la voie communale n° 10 a été nommée « Route du Moulin de Masseilles », de la RD n° 222 à la VC n° 14 (longueur 450 ml).

Pour éviter une double appellation, « Route du Moulin de Marseille » et lieu-dit « Moulin de Marseille », il est nécessaire de renommer cette voie « Route du Moulin ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE** de renommer « Route du Moulin de Marseille » par « Route du Moulin » (VC n° 10) qui commence à la RD n° 222 et se termine à la VC n° 14 (Longueur 450 ml).

VI – Convention participation à l’achat de matériel RASED

Madame VIARD, la psychologue de l’Education nationale au RASED de Toulonne a fait part de la nécessité d’acquérir un nouveau test psychométrique, à savoir le test psychométrique WISC V. Ce test permet de mesurer le QI des enfants dès 6 ans.

Le code de déontologie des psychologues demande en effet aux psychologues d’utiliser les outils les plus récents dès lors qu’une nouvelle version apparaît. Or, celui utilisé actuellement (à savoir le WISC IV) est obsolète depuis 2016.

C’est pourquoi, il est proposé aux communes du ressort du RASED de Toulonne de prendre en charge l’achat de ce test.

Comme en 2011, la commune de Toulonne se propose de procéder à l’achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite leur participation à cette acquisition au prorata du nombre d’élèves qu’elle accueille :

COMMUNES RASED	EFFECTIFS	PARTICIPATION
AUBIAC	56	78.56 €
BARSAC	159	223.05 €
FARGUES	175	245.50 €
LE NIZAN	56	78.56 €
MAZERES	81	113.63 €
ROAILLAN	204	286.18 €
RIP : UZESTE	44	61.73 €
POMPEJAC	49	68.74 €
LIGNAN	0	0.00 €
RIP BOMMES	54	75.75 €
PUJOLS/CIRON	73	102.41€
SAUTERNES	100	140.29 €
TOULENNE	256	359.13 €
TOTAL	1307	1833.54

Soit un coût de 1,40 € (précisément 1,40286151 €) par élève.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

Vu le Code de l’Education et notamment ses articles L.211-8 et L.212-15 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant qu'il revient aux communes d'assurer les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels ;

- **DECIDE** de conclure une convention de participation pour l'achat du nouveau test psychométrique (WISC V) nécessaire au fonctionnement du RASED.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de participation.

VII – Subvention 2021

Le conseil municipal décide de maintenir les subventions 2020 pour 2021 :

✓ Ainsi Font :	300 €
✓ Amicale Laïque :	750 €
✓ Anciens Combattants :	300 €
✓ Association de chasse :	300 €
✓ CAUE :	200 €
✓ Comice Agricole du Bazadais :	340 €
✓ Comité des Fêtes :	1000 €
✓ Entente sportive Mazères Roaillan :	750 €
✓ Glossy Girl :	300 €
✓ Gym du Brion :	750 €
✓ La Croix Rouge Française :	100 €
✓ Les clowns stéthoscopes :	100 €
✓ Les Restos du Cœur :	500 €
✓ Lo Gamin :	100 €
✓ Rencontre Culture Loisirs :	500 €
✓ Secours Populaire Français :	100 €
✓ Tennis Club Roaillannais :	950 €
✓ AVT MAR :	200 €
✓ Téléthon :	500 €

VIII – Avenant au bail salon de coiffure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'utilisation du bâtiment 12, Route de Langon – 33210 ROAILLAN d'une superficie de 60,63 m².

En effet,

- Par lettre du 29 février 2020, Madame SALIS Magali a résilié son bail du 31 mars 2020 (local Infirmières), d'une superficie de 13,08 m².
- Par lettre du 29 janvier 2021, Monsieur MOTHES Jean-Luc a résilié son bail du 16 juillet 2013 et l'avenant à ce bail du 22 octobre 2019. Partie coiffure hommes d'une superficie de 9,44 m² et d'une partie commune de 11,71 m².
- Madame LAFFARGUE a loué, par bail du 22 octobre 2019, pour le salon de coiffure dames de 26,40 m² avec 11,71 m² de partie commune avec Monsieur MOTHES Jean-Luc.

Considérant que le bâtiment sera vacant en totalité au 30 avril 2021, Madame LAFFARGUE Laëtitia, par lettre du 24 février 2021, a demandé la location de la totalité du bâtiment situé 12, route de Langon – 33210 ROAILLAN, d'une superficie de 60.63 m².

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE** de louer la totalité du bâtiment situé 12, route de Langon – 33210 ROAILLAN à Madame LAFFARGUE Laëtitia, d'une superficie de 60,63 m², à compter du 1^{er} mai 2021.
- **FIXE** le montant du loyer à 290,00 € par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial actuel de Madame LAFFARGUE Laëtitia, domiciliée 12, Laouilley – 33210 ROAILLAN.
- **DESIGNE** Maître DUBOST Pascale, Notaire à Langon (33210), 53 cours Sadi Carnot, pour la réalisation de cet acte.

IX – Orientations budgétaires

Une réunion toutes commissions sera organisée le 15 mars pour présenter à l'ensemble des élus le projet du budget 2021 et le programme des travaux d'investissement à prévoir.

X – Questions diverses

- **Sinistre école maternelle** : L'expert a été désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Une réunion sera organisée le 7 avril 2021 à 16h en présence des entreprises concernées et de l'avocat de la commune.
- **Retour commission CdC** : Madame POUPOT fait un résumé des deux réunions de la commission mobilité concernant la prise de compétence. 3 options ont été étudiées :
 - Pas de prise de compétence,
 - Prise de compétence à l'échelle de la CdC,
 - Prise de compétence à l'échelle du pôle territorial.

Suite à la réunion des Maires du 13 février 2021, une réflexion déterminant les éléments en faveur de la prise de compétence mobilité a été étudiée.

1 – Opportunité pour la CdC de devenir un acteur identifié, légitime et décisionnaire en matière de mobilité.

2 – Opportunité de pouvoir définir et mettre en œuvre un projet de territoire qui prenne pleinement en considération les enjeux de mobilité, en concertation avec les acteurs locaux.

3 – Possibilité pour la CdC de décider à son rythme en suivant ses capacités, des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publique ou privées existantes sur son territoire.

4 – Capacité pour la CdC de mobiliser de nouveaux moyens financiers pour mettre en œuvre sa politique Mobilité.

Le Conseil Communautaire délibèrera lors de la réunion du 29 mars 2021.

- **Fibre optique ROAILLAN** : Une partie de la commune est actuellement desservie par la fibre optique. Monsieur ALFONSO explique que pour avoir des infos sur les dates de raccordement des administrés, il faut consulter le site www.girondetreshautdebit.fr (site de Gironde Numérique). Une info sera mise sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

